

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 4 octobre 2021**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Le Maire, Michael Laplume, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Bruno Côté et Jason Ball sont tous présents.

La séance est présidée par le Maire Michael Laplume. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, et son adjoint, René Vachon, sont également présents. M. Maltais agit comme secrétaire d'assemblée. Vingt (20) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2021 10 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, en ajoutant les points 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 sous varia, tel que présenté:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2021

5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

5.1.1 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

5.1.2 Rétrocession d'une partie de chemin public abandonnée;

5.2 FINANCES

5.2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses réalisés et prévisionnels au 31 décembre 2021;

5.2.2 Autorisation pour le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;

5.2.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers;

5.2.4 Autorisation de payer les factures en rapport avec l'agrandissement du bâtiment de services au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon;

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Fin de la période probatoire et adhésion du directeur des parcs au programme d'assurances collectives de la municipalité;

5.3.2 Fin de la période probatoire et adhésion du secrétaire administratif au programme d'assurances collectives de la municipalité;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.4.1 Autorisation de remplacer une unité de climatisation dans un édifice municipal;

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Aménagement des sentiers au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon;

5.5.2 Reconstruction du terrain de tennis municipal;

5.5.3 Réaménagement du vélo-parc au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon;

5.5.4 Adjudication du contrat pour l'installation de tapis réfrigérants et d'un refroidisseur pour patinoire extérieure;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Achat pour le Service de sécurité incendie et civile (SSIC);

5.6.2 Mise en place du système Survi-Mobile pour le SSIC;

5.6.3 Mise en place du système Survi-véhiculaire pour le SSIC;

5.6.4 Achat de tablettes intelligentes pour le SSIC;

5.6.5 Autorisation de signer un contrat de service;

5.6.6 Autorisation de signer un contrat de service avec Nexkemia;

5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

5.7.1 Octroi d'une servitude souterraine sous le chemin Girl's Camp et autorisation de signature;

5.7.2 Modification de l'emplacement des panneaux indicateurs de la limite de vitesse sur chemin de la Vallée-Missisquoi;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dérogation mineure : Lot 6 364 693, chemin du Panorama, Construction d'une habitation unifamiliale à moins de 6 m de la ligne de propriété avant;

5.10.2 Dérogation mineure : Lot 5 751 771, 265 chemin Province Hill, Construction d'un bâtiment accessoire de 52 mètres carrés sur la propriété, le tout résultant en une superficie totale des bâtiments accessoires de plus de 200 mètres carrés;

5.10.3 Dérogation mineure : Lot 6 402 357 à 6 402 362 (prolongement rue et chemin d'accès), Réduction de la largeur de l'assiette carrossable du prolongement du chemin Panorama et de son aire de virée (en construction) et réduction de la largeur du chemin d'accès (en construction) se trouvant à son extrémité et demande d'implanter une aire de virée à plus de 90 m du début du chemin d'accès;

5.10.4 PIIA-6 : Lot 6 414 555, chemin du Panorama, Construction d'une habitation multifamiliale (Glaz4) ;

5.10.5 PIIA-6 : Lot 6 414 554, chemin du Panorama, Construction d'une habitation multifamiliale (Glaz5) ;

5.10.6 PIIA-6 : Lot 6 364 693, chemin du Panorama, Construction d'une habitation unifamiliale ;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6. AVIS DE MOTION

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement numéro 2012-415-B modifiant le règlement 2012-415 et son amendement sur l'utilisation de l'eau potable;

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de l'analyse de comptes fournisseurs à une période

8.2 Dépôt de la liste sélective;

8.3 Dépôt de l'analyse des variations;

9. VARIA

9.1 *Achat de baies vitrées pour la patinoire;*

9.2 *Autorisation de signer une entente pour la location du sous-sol à l'église St-Cajetan;*

9.3 *Révision règlementaire (règlement de taxation);*

9.4 *Offre de règlement hors Cour – Municipalité du canton de Potton c. Thierry Roger (Cour supérieure 455-17-001368-190);*

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2021 10 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et la séance extraordinaire du 21 septembre 2021, tel que soumis.

Adoptés.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2021 10 03

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 **Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté un projet d'amélioration du site de la place de la grange ronde dans le cadre du Fonds régions et ruralité—Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) d'un montant de 119 685 \$ pour soutenir le projet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021 09 06 adoptée lors de la séance du 7 septembre 2021 devait spécifier le montant assumer par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit 35 000\$;

CONSIDÉRANT QU'un financement supplémentaire de 45 000 \$ est nécessaire pour mener à bien le projet.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée.

2021 10 04

5.1.2 **Rétrocession d'une partie de chemin public abandonnée**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de rénovation cadastrale sur le territoire de la Municipalité du canton de Potton est terminé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est maintenant aux prises avec plusieurs cas, en autres, des portions de chemins ou surlargeur de chemins pour lesquels il n'existe pas de règlement de fermeture lors de l'abandon de ces parties de terrains concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec la cession de ces parties de terrains en question en faveur des propriétaires concernés, là où applicable ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 555 065 et 5 555 066 (ancien chemin public) ont été attribués à la Municipalité lors de la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 28 ch. Fontaine, Véronique Picard, et la Municipalité souhaitent régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régulariser la situation en procédant à la fermeture et en cédant ou rétrocédant la partie de terrain correspondant à la route abandonnée à la propriétaire concernée, soit les lots 5 555 065 et 5 555 066;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à cette transaction devront être assumés par la propriétaire concernée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

DE PROCÉDER à la fermeture définitive de cette partie du chemin correspondant aux lots 5 555 065 et 5 555 066;

DE RÉTROCÉDER le terrain qui correspond au matricule 9300-22-8359 (emprise de route publique abandonnée) au propriétaire du terrain portant le matricule 9300-31-2674, en cédant tous ses droits, titres et intérêts dans les lots 5 555 065 et 5 555 066 du Cadastre de Québec;

ET D'autoriser le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier du Canton de Potton à signer un acte de cession sans considération des lots numéro 5 555 065 et 5 555 066 à madame Véronique Picard.

Adoptée.

5.2 FINANCES

5.2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses réalisés et prévisionnels

Le Maire, Monsieur Michael Laplume dépose devant le Conseil municipal un document combinant les deux états comparatifs tel que prévu par la loi. Ce document démontre d'une part les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice en cours et projeté au 31 décembre 2021. Copie dudit document a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2021 10 05

5.2.2 Autorisation pour le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sureté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sureté du Québec pour l'année 2020 a été établie en fonction des règles prévues au *Règlement provincial sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sureté du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour ces services est de 627 982\$ pour l'exercice 2021 et que le deuxième des deux versements de la somme payable est dû le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté un règlement temporaire afin de reporter les paiements en 2021 des échéances de paiement de la somme payable dans le contexte des circonstances exceptionnelles que les municipalités vivent depuis que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le paiement du deuxième versement pour les services policiers de la Sureté du Québec pour l'année 2021, pour un montant de 313 991\$;

ET D'effectuer le paiement selon les directives confirmées par le gouvernement dans le contexte actuel de la pandémie, soit le 1^{er} décembre 2021.

Adoptée.

2021 10 06

5.2.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QU’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des **pompiers** volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I, de 6 pompiers pour le programme désincarcération, 6 pompiers pour le programme d’Opérateur de pomper et 10 pompiers au programme de sauvetage sur plan d’eau volent sur glace au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC Memphrémagog en conformité avec l’article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE PRÉSENTER une demande d’aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Memphrémagog.

Adoptée.

2021 10 07

5.2.4 Autorisation de payer les factures en rapport avec l’agrandissement de bâtiment de services au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agrandit et rénove le bâtiment de service afin qu’il réponde mieux aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté un projet d’agrandissement du bâtiment de services au parc de la rivière Missisquoi Nord, secteur André-Gagnon dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec;

CONSIDÉRANT QU’en attendant une réponse favorable de l’aide financière demandée dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés, certaines factures de Boum architecture pour les plans d’agrandissement doivent être autorisées;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D’AUTORISER le paiement des factures de Boum architecture pour les plans en rapport avec l’agrandissement du bâtiment de services au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon.

Adoptée.

2021 10 08

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Fin de la période probatoire et adhésion du directeur des parcs au programme d’assurances collectives de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario St-Pierre exerce ses fonctions de directeur des parcs et espaces verts à la municipalité depuis le 22 mars 2021 et que sa période probatoire de 6 mois est terminée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail accompli par celui-ci et désire confirmer son emploi permanent à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu entre la municipalité et Monsieur St-Pierre lui permet de bénéficier d'une contribution de la municipalité aux fins du programme d'assurances collectives payé par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ACCORDER le statut de permanence à Mario St-Pierre et d'autoriser son adhésion au programme d'assurances collectives de la municipalité à compter du 22 septembre 2021.

Adoptée.

2021 10 09

5.3.2 Fin de la période probatoire et adhésion de la secrétaire administrative au programme d'assurances collectives de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Blanchard exerce ses fonctions de préposée de soutien aux citoyens et accueil à la réception à la municipalité depuis le 3 février 2021 et que sa période probatoire de 6 mois est terminée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail accompli et désire confirmer son emploi permanent à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail de la municipalité permettent aux employés permanents de bénéficier à certains compensations additionnelles et avantages d'emploi;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCORDER le statut de permanence à Diane Blanchard et d'autoriser son adhésion au programme d'assurances collectives de la municipalité à compter du 3 août 2021.

Adoptée.

2021 10 10

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.4.1 Autorisation de remplacer une unité de climatisation dans un édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opère des systèmes de climatisation dans plusieurs bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des contrats de service avec l'entreprise LeProhon inc. pour ses installations de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE l'unité de climatisation au 314, rue Principale nécessite un remplacement complet;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires afin de remplacer l'unité de climatisation au 314, rue Principale pour un montant de 11 000\$ taxes en sus;

ET D'autoriser le paiement à même le surplus anticipé de l'année courant.

Adoptée.

2021 10 11

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Aménagement des sentiers au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2021 08 10 afin d'accepter le plan du parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE ce plan comprend des sentiers d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide financière maximale de 87 792,65\$ dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une soumission du Sentiers de l'Est inc. pour la consultation et les travaux d'aménagement de sentiers pour un montant de 63 164,40\$ taxes et inclus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le Directeur de parcs et espaces verts d'exécuter les travaux tel que décrit dans le Devis #EST-2020-006 de Sentier de l'Est Inc. pour un montant de 63 164,40\$ taxes inclus ;

ET D'acquitter le paiement avec l'aide financière obtenu dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air selon les modalités entourant l'octroi de l'aide financière pour ce projet.

Adoptée.

2021 10 12

5.5.2 Reconstruction du terrain de tennis municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris la réfection du terrain de tennis municipal en adoptant la résolution 2021 04 15;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de l'infrastructure nécessite beaucoup plus de travaux que le resurfaçage du terrain de tennis;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tenicourt a soumis une estimation pour la construction du terrain de tennis en enlevant le revêtement d'asphalte pour ensuite ajuster le niveau de pierre avec compactage et nivèlement de précision en terminant avec l'installation d'un revêtement de gazon synthétique sablé Teni Prox SXP ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ABROGER la résolution numéro 2021 04 15

D'AUTORISER les travaux de construction du terrain de tennis municipal à Tenicourt pour un montant de 86 929,15\$ taxes incluses et selon l'estimé en date du 24 août 2021.

ET D'acquitter la facture à même le budget 2022 mais avec une réaffectation du budget 2021.

Adoptée.

(Le conseiller André Ducharme vote contre)

2021 10 13

5.5.3 Réaménagement du vélo-parc au parc de la rivière Missisquoi-Nord secteur André Gagnon

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2021 08 10 afin d'accepter le plan du parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE ce plan comprend un pumptrack et un parcours éducatif avec modules d'habiletés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une offre de service de la compagnie Sentiers Boréals pour le réaménagement du vélo-parc pour un montant de 74 947\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le Directeur de parcs et espaces verts d'exécuter les travaux tel que décrit dans l'offre de services 1.2 daté du 19 novembre 2020 de la compagnie Sentiers Boréals pour un montant de 74 947\$ taxes inclus ;

ET D'acquitter le paiement à même le budget d'investissement et selon les modalités entourant l'octroi de l'aide financière obtenu dans le cadre du Programme d'aide financière Fonds régions et ruralité.

Adoptée.

2021 10 14

5.5.4 Adjudication du contrat pour l'installation de tapis réfrigérants et d'un refroidisseur pour patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris de construire un abri multifonctionnel et de rénover la surface de la patinoire municipale afin de prolonger la période de patinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat, à la compagnie Trane, pour le préachat d'un refroidisseur pour patinoire avec la résolution 2021 09 07;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de tapis réfrigérants et des travaux d'installation sont requis;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié et les soumissions ont été reçues et ouvertes le jeudi 23 septembre 2021 à 11h devant témoins;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie Comco entrepreneurs en bâtiments est pour un montant de 1 156 000\$ (option 1 avec le cabanon) ou 856 500\$ (option 2 sans le cabanon) taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour l'installation de tapis réfrigérants et d'un refroidisseur pour patinoire extérieure à la compagnie Comco entrepreneurs en bâtiments pour un prix de 856 500\$, taxes en sus (option 2 sans le cabanon);

ET CONFIRMER QUE les documents contractuels suivants représentent et forment l'entente complète et entière des parties :

1. la présente résolution de la Municipalité acceptant la soumission du fournisseur;
2. la formule de soumission, la soumission et tout autre écrit l'accompagnant et demandé par la Municipalité;
3. le document d'appel d'offres.

Adoptée.

2021 10 15

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Achat pour le Service de sécurité incendie et civile (SSIC)

CONSIDÉRANT QUE le service incendie et civile de Potton mettra en place une équipe spécialisée en sauvetage nautique pour assurer la couverture du territoire de la municipalité dans un délai respectable;

CONSIDÉRANT QUE les équipements actuels du service incendie et civile de Potton sont désuets et représentent un risque pour la santé et sécurité des intervenants ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers du SSIC ont reçu une formation de sauvetage sur plan d'eau;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme d'argent était prévue au budget 2021 et qui ne sera pas affecté à la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QUE des délais de livraison prolongés hors du contrôle du service incendie, les sommes d'argent prévues seront reconduites au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

QUE le conseil autorise l'achat des équipements et formation dans le tableau ci-dessous pour un montant de 39 000.00 plus taxes et frais de manutention.

Équipements	Entreprise	Prix
Ensemble Bateaux Bombard C5 2022	Pomerleau les bateaux	13 800,00 \$
Ensemble de sécurité nautique	Pomerleau les bateaux	250,00 \$
Équipement de protection individuel	La Boutique du plongeur ltée.	9 600,00\$
Cordage	Cordages Barry ltée	3 000,00 \$
Équipements spécialisés	CSE incendie	5 000,00\$
Formation sauvetage sur glace	Sauvetage nautique inc.	7 350,00 \$

Adoptée.

2021 10 16

5.6.2 Mise en place du système Survi-Mobile pour le SSIC

CONSIDÉRANT QUE la centre 911 CAUCA offre le système de communication Survi-mobile;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie doit respecter un nombre minimum de pompiers lors de certaines interventions;

CONSIDÉRANT QUE Survi-Mobile permet au pompier de confirmer s'ils sont disponibles ou non.

CONSIDÉRANT QUE Survi-Mobile permet aux officiers de voir en temps réel le nombre de pompiers en disponible pour l'intervention;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Francis Marcoux**
et résolu

QUE le conseil autorise l'achat de l'ordinateur d'une valeur de 200,00\$ plus taxes ainsi que les frais mensuels de 9,00\$ plus taxes par pompier à la centrale CAUCA.

Adoptée.

2021 10 17

5.6.3 Mise en place du système Survi-véhiculaire pour le SSIC

CONSIDÉRANT QUE le centre 911 CAUCA offre le système de communication Survi-véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE le système optimisera, les communications avec la centrale Cauca;

CONSIDÉRANT QUE Survi-Véhiculaire permettra d'avoir accès en tout temps aux données de la prévention incendie et aux plans d'intervention particuliers;

CONSIDÉRANT QUE Survi-Véhiculaire dispose d'un service de cartographie;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

QUE le conseil autorise l'achat de la licence du programme à 1500,00\$ plus taxe et les frais mensuels de 50,00\$ plus taxes par tablette à la centrale CAUCA.

Adoptée.

2021 10 18

5.6.4 Achat de tablettes intelligentes pour le SSIC

CONSIDÉRANT QUE le centre 911 CAUCA offre le système de communication Survi-véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE le système optimisera, les communications avec la centrale Cauca;

CONSIDÉRANT QUE la centrale CAUCA recommande l'achat d'un modèle de tablette intelligente;

CONSIDÉRANT QUE nous avons trois camions incendie;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE le conseil autorise l'achat de trois ensembles de tablettes intelligentes pour un montant total de 5 250,00\$ plus taxes et frais de manutention à l'entreprise Concept Numérique inc.

Adoptée.

2021 10 19

5.6.5 Autorisation de signer un contrat de service

CONSIDÉRANT QUE l'embarcation nautique actuelle du service incendie représente un risque pour la santé et la sécurité des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Bruno Côté possède une embarcation nautique adaptée au besoin du Service de sécurité incendie et civile (SSIC);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton procèdera à l'achat d'une embarcation avec une date de livraison imprévisible en lien avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'un élu ne contrevient pas à l'article 304 LERM (interdiction d'avoir un contrat avec la municipalité) si le contrat est à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer le contrat de service avec le conseiller, M. Bruno Côté, pour l'utilisation de son embarcation nautique en attendant la livraison de l'embarcation pour le SSIC.

Adoptée.

(Le conseiller André Ducharme vote contre)

2021 10 20

5.6.6 Autorisation de signer un contrat de service avec Nexkemia

CONSIDÉRANT QUE L'entreprise NEXKEMIA PETROCHEMICALS Inc. doit former leurs employés sur l'utilisation des extincteurs portatifs;

CONSIDÉRANT QUE le préventionniste du Service de sécurité incendie et civile (SSIC) est en mesure d'offrir une formation sur les extincteurs portatifs;

CONSIDÉRANT QUE L'entreprise NEXKEMIA PETROCHEMICALS Inc. effectuera un don d'un équipement de formation pour les extincteurs portatifs d'une valeur de plus de 10 000\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer le contrat de service avec NEXKEMIA PETROCHEMICALS Inc.

Adoptée.

2021 10 21

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Octroi d'une servitude souterraine sous le chemin Girl's Camp et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'octroi d'une servitude souterraine sous le chemin Girls Camp, le tout au bénéfice des propriétaires du 75 ch. Girls Camp;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude a pour objet le passage de tuyaux qui relieront l'installation septique à la résidence existante, celles-ci étant localisées respectivement de part et d'autre du ch. Girl's Camp, le tout comme illustré au plan projet d'implantation produit par Robert Fournier a-g , daté du 26 février 2021, modifié la dernière fois le 22 septembre 2021 et minuté 7 314 et au plan de localisation signé et scellé par Marc Roby technologue professionnel, daté du 27 février 2020 et révisé le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'une servitude souterraine doit être notariée et signée par les deux parties impliquées dans une telle situation;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à la rédaction d'un tel document et associés à la réalisation de la démarche sont à la charge du requérant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à procéder et signer dès que nécessaire les documents légaux afférents;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents et actes reliés à cette transaction.

Adoptée.

2021 10 22

5.7.2 Modification de l'emplacement des panneaux indicateurs de la limite de vitesse sur chemin de la Vallée-Missisquoi

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Vallée-Missisquoi à l'entrée ouest du territoire de la Municipalité du Canton de Potton est propice à une vitesse plus élevée que les limites affichées;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité de tous et la quiétude des citoyens habitants sur ce tronçon, il est de mise de limiter la vitesse à 50 km/h sur une plus grande distance à cet endroit, soit immédiatement dès l'entrée sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE demander au ministère des Transports Québec de revoir l'emplacement des panneaux indicateurs de vitesse afin que le tronçon visé par une vitesse maximale de 50 km/h soit étendu jusqu'à la limite ouest du territoire de la Municipalité du Canton de Potton sur le chemin de la Vallée-Missisquoi.

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2021 10 23

5.10.1 Dérogation mineure : Lot 6 364 693, chemin du Panorama, Construction d'une habitation unifamiliale à moins de 6 m de la ligne de propriété avant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en septembre 2021 par les propriétaires du lot 6 364 693;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise le lot 6 364 693;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure est reliée au projet de construction correspondant au dossier CCU280921-5.3 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 364 693 à 5,2 m de la ligne de propriété avant alors que l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoit qu'une marge de recul minimale de 6 m doit être conservée entre la construction et la ligne de propriété avant, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par Robert Fournier arpenteur-géomètre, minuté 7531, daté du 29 avril 2021 et modifié la dernière fois le 29 juin 2021 et illustré sur les plans de construction préparés par Michel Boisvert tech. en architecture datés du 1^{er} septembre 2021 et illustrés sur les plans de Louis Dubuc, architecte paysagiste, datés du 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions faisant l'objet de la présente demande sont recevables selon le règlement municipal numéro 221 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant fournit un argumentaire dans son formulaire de demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la gravité et le sérieux du préjudice qui est causé au requérant a été démontré de manière convaincante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la demande de dérogation est d'envergure mineure lorsqu'on la met en relation avec les gains environnementaux qui pourront être réalisés grâce à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif évalue que la dérogation mineure demandé ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation demandée permettrait de limiter les déblais requis dans le cadre des travaux projetés en plus réduire les modifications au relief et au paysage à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter le projet qui consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 364 693 à 5,2 m de la ligne de propriété avant alors que l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoit qu'une marge de recul minimale de 6 m doit être conservée entre la construction et la ligne de propriété avant;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 364 693 à 5,2 m de la ligne de propriété avant alors que l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoit qu'une marge de recul minimale de 6 m doit être conservée entre la construction et la ligne de propriété avant, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par Robert Fournier arpenteur-géomètre, minuté 7531, daté du 29 avril 2021 et modifié la dernière fois le 29 juin 2021 et illustré sur les plans de construction préparés par Michel Boisvert tech. en architecture datés du 1^{er} septembre 2021 et illustrés sur les plans de Louis Dubuc, architecte paysagiste, datés du 23 septembre 2021;

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 364 693, chemin du Panorama.

Adoptée.

2021 10 24

5.10.2 Dérogation mineure : Lot 5 751 771, 265 chemin Province Hill, Construction d'un bâtiment accessoire de 52 mètres carrés sur la propriété, le tout résultant en une superficie totale des bâtiments accessoires de plus de 200 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise le lot 5 751 771;

CONSIDÉRANT QUE qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en août 2021 par le propriétaire du lot 5 751 771 (265, ch. Province Hill);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 52 mètres carrés pour ranger les véhicules et équipements utiles aux activités forestières exercées sur la propriété alors que la superficie totale des bâtiments accessoires est présentement de 232 mètres carrés et que l'article 31 du règlement de zonage 2001-291 stipule qu'en zone municipale RV-6, lorsque situé sur un terrain d'une superficie de 6 000 mètres carrés ou plus, la superficie totale maximale des bâtiments accessoires ne peut être dépassée 200 mètres carrés, le tout représentant une dérogation de 84 mètres carrés. À titre indicatif, tel qu'illustré dans le document de présentation daté du 3 août 2021, produit par le demandeur, lequel contient l'implantation approximative et des plans sommaires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions faisant l'objet de la présente demande sont recevables selon le règlement municipal numéro 221 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant fournit un argumentaire dans son formulaire de demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée se trouve à l'extérieur de la zone agricole permanente, en zone municipale RV-6 (Résidentielle-Villégiature) et que les activités de foresterie ne sont pas autorisées spécifiquement dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif comprend bien que les activités du requérant sont domestiques et visent seulement l'entretien de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte actuellement plusieurs bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle en matière de superficie totale de bâtiments accessoires est déjà dérogatoire et que la présente demande viendrait augmenter la dérogation existante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la gravité et le sérieux du préjudice qui serait causé au requérant a été démontré de manière convaincante;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur de la propriété du requérant est de nature à rendre plus acceptable la dérogation demandée dans la mesure où l'entretien d'une telle propriété implique de devoir entreposer davantage de machinerie et équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté ne sera pas visible de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la demande de dérogation peut être considérée comme mineure lorsqu'elle est mise en relation avec la superficie de la propriété visée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif évalue que la dérogation mineure demandée ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande que la demande de dérogation tel que présenté soit accepté;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 52 mètres carrés pour ranger les véhicules et équipements utiles aux activités forestières exercées sur la propriété alors que la superficie totale des bâtiments accessoires est présentement de 232 mètres carrés et que l'article 31 du règlement de zonage 2001-291 stipule qu'en zone municipale RV-6, lorsque situé sur un terrain d'une superficie de 6 000 mètres carrés ou plus, la superficie totale maximale des bâtiments accessoires ne peut être dépassée 200 mètres carrés, le tout représentant une dérogation de 84 mètres carrés.

LE TOUT pour l'immeuble situé au 265, chemin Province Hill.

Adoptée.

2021 10 25

5.10.3 Dérogation mineure : Lot 6 402 357 à 6 402 362 (prolongement rue et chemin d'accès), Réduction de la largeur de l'assiette carrossable du prolongement du chemin Panorama et de son aire de virée (en construction) et réduction de la largeur du chemin d'accès (en construction) se trouvant à son extrémité et demande d'implanter une aire de virée à plus de 90 m du début du chemin d'accès

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en septembre 2021 par Pierre Bourdages représentant Destination Owl's Head inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise les lots 6 402 357 à 6 402 362 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre la construction d'une rue privée comportant une section de 65 m de longueur dont la largeur de la plate-forme de la rue serait de 5 m et comportant une section de 130 m de longueur dont la largeur de la plate-forme de la rue serait de 4 m de largeur, alors que l'article 27.1 du règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements stipule que la largeur de la plate-forme du prolongement d'une rue existante sans pavage ni bordures ne doit jamais être inférieure à 7 m, le tout représentant une dérogation de 2 et 3 m, permettre la construction d'une rue privée dont le rond de virage possède un diamètre de 28 m alors que l'article 21 du règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements stipule qu'une rue privée sans issue doit être pourvue d'un rond de virage d'au moins 35 m de diamètre, le tout représentant une dérogation de 7 m, à permettre la construction d'un chemin d'accès d'une largeur de 4 m alors que l'article 45 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoit qu'un chemin d'accès de plus de 45 m doit comporter une assiette carrossable d'une largeur minimale de 6 m, le tout représentant une dérogation de 2 m, à permettre la construction d'un chemin d'accès possédant un T de virage à 140 m du début du chemin d'accès alors que l'article 45 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoit qu'un chemin d'accès de plus de 45 m doit permettre de faire demi-tour pour chaque partie en impasse de plus de 90 m de longueur, le tout représentant une dérogation de 50 m, tel qu'illustré sur le document de présentation produit par Destination Owl's Head inc. daté du 7 septembre 2021 et sur les plans de construction de rue et du chemin d'accès préparés par J. Desruisseaux ing. révisé pour la dernière fois le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions faisant l'objet de la présente demande sont recevables selon le règlement municipal numéro 221 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lequel a récemment fait l'objet de l'amendement 2021-221-C ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation déposée vise ultimement à amender les plans initiaux de construction de rue et de chemin d'accès faisant parties intégrantes des permis no. 2020-00292 et 2020-00291;

CONSIDÉRANT QUE le requérant fournit un argumentaire dans son formulaire de demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne peut être octroyée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité des biens et des personnes, de même que ceux liées à l'accessibilité des lieux par des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie municipal a émis un avis quant aux modifications envisagées aux plans initiaux sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis énonce qu'une plate-forme de roulement de rue de 4 m est problématique et qu'une largeur de 5 m est recommandée pour permettre la circulation sécuritaire d'un véhicule incendie sur une rue ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis énonce qu'une réduction de largeur du chemin d'accès causera une difficulté d'accès pour le service incendie, qu'une plate-forme de 5 m de largeur est recommandé par le service incendie de manière à assurer une circulation sécuritaire pour un véhicule incendie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la gravité et le sérieux du préjudice qui serait causé au requérant et au milieu naturel a été démontré de manière convaincante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme constate que chacun des volets de la demande de dérogation mineure vise à minimiser le déboisement et les interventions de déblais, le tout de sorte à minimiser les impacts négatifs sur le paysage et le milieu naturel en présence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la demande de dérogation doit être considérée mineure dans le contexte où le respect des normes (largeur de la plate-forme de roulement, entre autre) impliquerait des travaux de déboisement et de déblais qui ne peuvent se justifier compte tenu de leur impact projeté sur le paysage et le milieu naturel en général;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme évalue que la dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif évalue que la dérogation mineure demandée est concordante avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif souhaite souligner la qualité des documents déposés par le requérant en appui de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande que la demande de dérogation tel que présenté soit accepté;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à permettre la construction d'une rue privée comportant une section de 65 m de longueur dont la largeur de la plate-forme de la rue serait de 5 m et comportant une section de 130 m de longueur dont la largeur de la plate-forme de la rue serait de 4 m de largeur, alors que l'article 27.1 du règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements stipule que la largeur de la plate-forme du prolongement d'une rue existante sans pavage ni bordures ne doit jamais être inférieure à 7 m, le tout représentant une dérogation de 2 et 3 m, permettre la construction d'une rue privée dont le rond de virage possède un diamètre de 28 m alors que l'article 21 du règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements stipule qu'une rue privée sans issue doit être pourvue d'un rond de virage d'au moins 35 m de diamètre, le tout représentant une dérogation de 7 m, à permettre la construction d'un chemin d'accès d'une largeur de 4 m alors que l'article 45 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoit qu'un chemin d'accès de plus de 45 m doit comporter une assiette carrossable d'une largeur minimale de 6 m, le tout représentant une dérogation de 2 m, à permettre la construction d'un chemin d'accès possédant un T de virage à 140 m du début du chemin d'accès alors que l'article 45 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoit qu'un chemin d'accès de plus de 45 m doit permettre de faire demi-tour pour chaque partie en impasse de plus de 90 m de longueur, le tout représentant une dérogation de 50 m.;

LE TOUT pour l'immeuble situé sur les lots 6 402 357 à 6 402 362.

2021 10 26

Adoptée.

5.10.4 PIIA-6 : Lot 6 414 555, chemin du Panorama, Construction d'une habitation multifamiliale (Glaz4)

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 414 555, chemin du Panorama est assujéti au PIIA-6 et fait l'objet du dossier CCU280921-5.1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une habitation multifamiliale isolée comptant 15 unités sur le lot 6 414 555, selon le plan projet d'implantation produit par Kevin Migué a-g, daté du 22 décembre 2020 et modifié la dernière fois le 23 septembre 2021, minuté 6 833, dans le cadre du dossier 2018-131A10, selon le Rapport de gestion des eaux pluviales préparé par Jacob Desruisseaux ing. le 23 septembre 2021, et selon les plans de construction produits par Marie-Claude Bouvier, architecte chez BoumArchitecture, datés du 9 février 2021, selon la caractérisation environnementale produite par Jean-François Lafond, biologiste chez Axio Environnement, selon le plan des aménagements extérieurs daté du 18 août 2021 par Catherine Fernet, architecte-paysagiste, selon le plan de déboisement, le plan des aménagement de surface et souterrains, signés scellés par Jacob Desruisseaux ing. le 8 septembre 2021 et selon les coupes remblai-déblai produits par Jacob Desruisseaux ing. datées du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme souhaite saluer la démarche du requérant dans sa recherche d'un projet de construction adapté au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations et documents déposés permettent d'évaluer et d'apprécier le projet en fonction des objectifs et critères du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet présenté respecte les objectifs et critères d'évaluation du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée sous réserve de la condition suivante:

- **QUE** l'ensemble des conditions préalable établies à l'intérieur de l'entente conclue entre le promoteur et la Municipalité du Canton de Potton dans le cadre des travaux d'infrastructures (aqueduc) aient été satisfaites lorsqu'exigé dans l'entente;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire une habitation multifamiliale isolée comptant 15 unités sur le lot 6 414 555, selon le plan projet d'implantation produit par Kevin Migué a-g, daté du 22 décembre 2020 et modifié la dernière fois le 23 septembre 2021, minuté 6 833, dans le cadre du dossier 2018-131A10, selon le Rapport de gestion des eaux pluviales préparé par Jacob Desruisseaux ing. le 23 septembre 2021, et selon les plans de construction produits par Marie-Claude Bouvier, architecte chez Boum Architecture, datés du 9 février 2021. Cette demande est également accompagnée d'une caractérisation environnementale produite par Jean-François Lafond, biologiste chez Axio Environnement, d'un plan des aménagements extérieurs daté du 18 août 2021 par Catherine Fernet, architecte-paysagiste, d'un plan de déboisement, d'un plan des aménagements de surface et souterrains, signés scellés par Jacob Desruisseaux ing. le 8 septembre 2021 et des coupes remblai-déblai produits par Jacob Desruisseaux ing. datées du 18 août 2021, sous réserve de la condition suivante :

- **QUE** l'ensemble des conditions préalables établies à l'intérieur de l'entente conclue entre le promoteur et la Municipalité du Canton de Potton dans le cadre des travaux d'infrastructures (aqueduc) aient été satisfaites lorsqu'exigé dans l'entente;

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 414 555, chemin du Panorama.

Adoptée.

2021 10 27

5.10.5 PIIA-6 : Lot 6 414 554, chemin du Panorama, Construction d'une habitation multifamiliale (Glaz5)

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 414 554, chemin du Panorama est assujéti au PIIA-6 et fait l'objet du dossier CCU280921-5.2 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une habitation multifamiliale isolée comptant 15 unités sur le lot 6 414 554, selon le plan projet d'implantation produit par Kevin Migué a-g, daté du 22 décembre 2020 et modifié la dernière fois le 23 septembre 2021, minuté 6 833, dans le cadre du dossier 2018-131A10, selon le Rapport de gestion des eaux pluviales préparé par Jacob Desruisseaux ing. le 23 septembre 2021, et selon le document Présentation CCU pour permis d'aménagement Révision 1 produit par BoumArchitecture, selon une caractérisation environnementale produite par Jean-François Lafond, biologiste chez Axio Environnement, selon un plan des aménagements extérieurs daté du 18 août 2021 par Catherine Fernet, architecte-paysagiste, selon un plan de déboisement et un plan des aménagement de surface, signés scellés par Jacob Desruisseaux ing. le 8 septembre 2021 et selon des coupes remblai-déblai produits par Jacob Desruisseaux ing. datés du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme souhaite saluer la démarche du requérant dans sa recherche d'un projet de construction adapté au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations et documents déposés permettent d'évaluer et d'apprécier le projet en fonction des objectifs et critères du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet présenté respecte les objectifs et critères d'évaluation du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée sous réserve de la condition suivante:

- **QUE** l'ensemble des conditions préalable établies à l'intérieur de l'entente conclue entre le promoteur et la Municipalité du Canton de Potton dans le cadre des travaux d'infrastructures (aqueduc) aient été satisfaites lorsqu'exigé dans l'entente;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire une habitation multifamiliale isolée comptant 15 unités sur le lot 6 414 554, selon le plan projet d'implantation produit par Kevin Migué a-g, daté du 22 décembre 2020 et modifié la dernière fois le 23 septembre 2021, minuté 6 833, dans le cadre du dossier 2018-131A10, selon le Rapport de gestion des eaux pluviales préparé par Jacob Desruisseaux ing. le 23 septembre 2021, et selon le document Présentation CCU pour permis d'aménagement Révision 1 produit par Boum Architecture, selon une caractérisation environnementale produite par Jean-François Lafond, biologiste chez Axio Environnement, selon un plan des aménagements extérieurs daté du 18 août 2021 par Catherine Fernet, architecte-paysagiste, selon un plan de déboisement et un plan des aménagement de surface, signés scellés par Jacob Desruisseaux ing. le 8 septembre 2021 et selon des coupes remblai-déblai produits par Jacob Desruisseaux ing. datées du 18 août 2021, sous réserve de la condition suivante:

- **QUE** l'ensemble des conditions préalable établies à l'intérieur de l'entente conclue entre le promoteur et la Municipalité du Canton de Potton dans le cadre des travaux d'infrastructures (aqueduc) aient été satisfaites lorsqu'exigé dans l'entente;

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 414 554, chemin du Panorama.

Adoptée.

2021 10 28

5.10.6 PIIA-6 : Lot 6 364 693, chemin du Panorama, Construction d'une habitation unifamiliale

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 364 693, chemin du Panorama fait aussi l'objet d'une demande de dérogation mineure au dossier CCU280921-4.1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une habitation unifamiliale, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Robert Fournier arpenteur-géomètre, minuté 7531, daté du 29 avril 2021 et modifié la dernière fois le 29 juin 2021 et illustré sur les plans de

construction préparés par Michel Boisvert tech. en architecture datés du 1^{er} septembre 2021 et illustrés sur les plans de Louis Dubuc, architecte paysagiste, datés du 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe que le terrain visé par la demande comporte de nombreuses contraintes qui présentent un défi important lors de l'élaboration d'un projet de construction respectueux des objectifs poursuivis au règlement 2001-296 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme souhaite saluer la démarche du requérant dans sa recherche d'un projet de construction adapté au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations et documents déposés permettent d'évaluer et d'apprécier le projet en fonction des objectifs et critères du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet présenté respecte les objectifs et critères d'évaluation du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire une habitation unifamiliale, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Robert Fournier arpenteur-géomètre, minuté 7531, daté du 29 avril 2021 et modifié la dernière fois le 29 juin 2021 et illustré sur les plans de construction préparés par Michel Boisvert tech. en architecture datés du 1^{er} septembre 2021 et illustrés sur les plans de Louis Dubuc, architecte paysagiste, datés du 23 septembre 2021;

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 364 693, chemin du Panorama.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6- AVIS DE MOTION

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement numéro 2012-415-B modifiant le règlement 2012-415 et son amendement sur l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur l'utilisation de l'eau potable a été adopté le 3 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement sur l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inclure une section sur les urinoirs à chasse automatique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2012-415-B qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

2021 10 29

Est ajouté à la Section 6 **UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU** l'alinéa) 6.3 tel que ci-dessous:

« Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1er janvier 2023 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence. »

ARTICLE 3.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de l'analyse de comptes fournisseurs à une période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des comptes fournisseurs à une période. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de la liste sélective

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste sélective des déboursés. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt de l'analyse des variations

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des variations. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

9- VARIA

2021 10 30

9.1 Achat de baies vitrées pour la patinoire

***CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a entrepris de construire un abri multifonctionnel et de rénover la surface de la patinoire municipale;*

***CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite acheter les baies vitrées pour la patinoire municipale;*

***CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une soumission de Bande de hockey Gyslain Lampron inc.;*

***EN CONSÉQUENCE,**
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu*

***D'AUTORISER** l'achat de baies vitrées auprès de Bande de Hockey Gyslain Lampron inc. selon la soumission numéro 709 pour un montant de 37 367\$ taxes et frais de transport inclus.*

***ET DE** payer la facture avec les surplus anticipés de cette année.*

Adoptée.

2021 10 31

9.2 Résolution concernant la révision du règlement de taxation afin de permettre aux propriétaires défunts d'être exemptés des pénalités lors de non-paiement de versements

CONSIDÉRANT QUE lors de l'année 2021, une citoyenne est décédée et que sa fille a dû payer des frais pour un versement de taxes non perçu par le bureau municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de modifier le règlement de taxation afin de corriger cette situation qui permettrait de simplifier la procédure lors de décès;

EN CONSÉQUENCE,
*il est proposé par André Ducharme
et résolu*

QU'une modification du règlement de taxation soit apportée en vue de l'exercice financier 2022 afin de permettre qu'en cas de décès, les pénalités soient imposées soient abrogées.

Adoptée.

2021 10 32

9.3 Autorisation de signer une entente pour la location du sous-sol à l'église St-Cajetan

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà signaler son intérêt d'acquérir l'immeuble situé au 324, rue Principale par la résolution 2021 05 31;

CONSIDÉRANT QUE le conseil actuel préfère signer un bail de location avec option d'achat étant donnée leur mandat termine ce mois;

CONSIDÉRANT QUE le Fabrique Notre-Dame-du-Mont-Carmel a soumis un bail d'une durée de deux ans avec option d'achat;

EN CONSÉQUENCE,
*il est proposé par Jason Ball
et résolu*

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer le bail pour la location du sous-sol de l'église St-Cajetan.

Adoptée.

2021 10 33

9.4 Offre de règlement hors Cour – Municipalité du canton de Potton c. Thierry Roger (Cour supérieure 455-17-001368-190)

CONSIDÉRANT QUE la Transaction de fin d'emploi de Thierry Roger, intervenue avec la Municipalité le 6 novembre 2018, par laquelle une généreuse indemnité de fin d'emploi a été versée à Thierry Roger;

CONSIDÉRANT QUE la clause 6 de cette Transaction de fin d'emploi, qui indique ce qui suit :

« 6. Les parties s'engagent à ne pas porter atteinte à leur réputation respective et à ne poser aucun geste ou tenir aucun propos ou divulguer aucune information pouvant nuire à l'autre partie ou à son image, que ce soit directement ou indirectement, incluant les élus de la Municipalité; »

CONSIDÉRANT QUE les courriels transmis par Thierry Roger au mois d'octobre 2019 et au mois de septembre 2020 à plus d'une centaine de résidents du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE dans ces courriels Thierry Roger tient des propos au sujet de la Municipalité et de ses élus qui contreviennent de façon flagrante et évidente à la clause 6 de la Transaction de fin d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE devant ces manquements indéniables de Thierry Roger à ses obligations, la Municipalité était tout à fait justifiée de déposer une demande en justice pour exiger qu'il cesse de contrevvenir à ses obligations et qu'il répare les dommages qu'il a causés;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2021, la Municipalité a reçu un courriel de Thierry Roger, lequel est déposé à la présente séance du conseil et dans lequel il demande à la Municipalité de lui proposer un règlement hors Cour avant le 6 novembre 2021, tout en menaçant plusieurs membres du conseil de déposer des poursuites en dommages contre eux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'oppose pas à un règlement hors Cour de ce dossier, mais il est essentiel que Thierry Roger cesse de contrevvenir à ses obligations et au contrat de Transaction de fin d'emploi qu'il a conclu avec la Municipalité et que Thierry Roger répare les dommages qu'il a causés par ses contraventions à ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la Municipalité sont d'avis que les chances de succès de la Municipalité sont bonnes dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance du conseil municipal est la dernière séance du conseil avant la période imposée par la loi d'interdiction de siéger jusqu'aux élections;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la seule et dernière opportunité, avant les élections du 7 novembre prochain, de répondre à la demande de Thierry Roger en adoptant une résolution autorisant le règlement hors Cour de ce dossier, aux conditions énoncées ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'offrir à Thierry Roger de régler hors Cour tout litige entre la Municipalité, les membres du conseil municipal et lui, aux conditions suivantes :

- a) *Thierry Roger doit acquiescer sans réserve à toutes les conclusions de la demande introductive d'instance modifiée de la Municipalité dans le dossier de la Cour supérieure 455-17-001368-190 et consentir à ce que jugement soit rendu à cet égard;*
- b) *La Municipalité, les membres du conseil municipal et Thierry Roger se donnent mutuellement quittance complète et finale de toute réclamation ou recours de quelque nature que ce soit, passés ou présents, en capital, intérêts et frais, incluant la demande reconventionnelle de Thierry Roger.*
- c) *Les parties devront demander l'homologation de cette transaction de règlement hors Cour par le tribunal;*
- d) *Les parties demeurent liées par la Transaction de fin d'emploi, incluant sa clause 6 reproduite ci-dessus;*
- e) *Chaque partie payant ses frais d'avocats et frais de justice;*

D'autoriser le Maire et le Directeur général à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 20h05.

Le tout respectueusement soumis

Michael Laplume
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Michael Laplume, Maire de la Municipalité du Canton de Pottton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.